

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 28 avril 2015

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président  
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,  
~~Firmin NDONGO ALO'Ō~~, Béatrice FAGOT, Echevins;  
~~Jean-Marie SNAUWAERT~~, Conseiller et Président du C.P.A.S.;  
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,  
~~Myriam LUST~~, André JALLET, Jacquy COLLIN,  
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,  
~~Dominique VAN-DE-SYPE~~, Stéphane VINCENT,  
Serge DELAUW, Christiane HOUSSIERE,  
Geoffrey LEURQUIN, Jean-Pol HANNOTEAU,  
Conseillers ;  
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 mars 2015 – Approbation
2. Courriers Tutelle – Information
3. Situation de caisse – Information
4. Achat mobilier scolaire – Thirimont et Solre-Saint-Géry – Arrêt
5. Achat d'une machine pour la mise sous pli du courrier – Arrêt
6. Services financiers – Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2015 – Approbation des conditions et du mode de passation
7. AIESH – Remplacement de matériel vétuste sur le réseau éclairage public – rue Ferme Isaac – Strée – Approbation
8. AIESH – Remplacement de matériel vétuste sur le réseau éclairage public – rue de la Gare – Solre-Saint-Géry – Approbation
9. Protocole de coopération – Commune d'Ambam au Cameroun et Ville de Beaumont – Ratification
10. Application Mobile MobiCities – Commune Pilote – Accord de principe
11. Remplacement de la toiture de l'ancienne école de Thirimont – Approbation des conditions et du mode de passation
12. Aliénation d'une maison à Solre-Saint-Géry – Décision

HUIS-CLOS

13. Service incendie – Nomination à titre définitif d'un sapeur pompier professionnel
14. Service incendie – Démission

**1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 mars 2015 – Approbation**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 31 mars 2015 à l'unanimité moyennant :

- l'ajout pour le point sécurisation de l'aire de jeux de Renlies : « la Ville procédera à la sécurisation du site » (demande du groupe ARC).

- l'ajout au PV du 28 avril 2015 au point complémentaire « Attribution des loyers » de la mention suivante : « le Bourgmestre marque son accord afin que la Ville procède à l'élaboration d'un règlement locatif » (demande du groupe ARC).
- l'ajout de l'information suivante au point complémentaire « Sécurisation de l'hôtel de Ville » : « le Président sollicitera le passage d'un Conseiller en prévention dans l'Hôtel de Ville » (demande du groupe ARC).
- l'ajout au point complémentaire « vente de bâtiments communaux – révision de la décision – mise en location par l'Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut » de la remarque suivante : « le Bourgmestre signale que la Ville soumettra les différents bâtiments communaux à l'A.I.S. » (demande du groupe PS).

## **2. Courriers Tutelle – Information**

*Entrée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.*

Le Conseil communal prend acte du courrier de tutelle :

- Du 13 mars 2015 relatif à la réformation du budget pour l'exercice 2015 de la Ville de Beaumont référencé DGO5//O50004/159733/noire\_lau / 97372 / Beaumont – Budget communal pour l'exercice 2015.

## **3. Situation de caisse – Information**

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances, commente la situation.*

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, précise que les documents relatifs à ce projet ne se trouvaient pas dans la farde lors de sa visite le 16 avril dernier. Ceux-ci se trouvaient à la signature chez le Bourgmestre.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 31 janvier 2015;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1<sup>er</sup> : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 31 janvier 2015.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

#### **4. Achat mobilier scolaire – Thirimont et Solre-Saint-Géry – Arrêt**

*Entrée de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique ci-annexée N° th/ssg pour le marché "Achat mobilier scolaire - Thirimont et Solre-Saint-géry" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1: Ecole de Thirimont: Mobilier scolaire, estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2: Tableau (classe maternelle, estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.090,91 € hors TVA ou 11.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72201/741-98 (n° de projet 20150019) et sera financé par emprunt;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver la description technique ci-annexée N° th/ssg et le montant estimé du marché "Achat mobilier scolaire - Thirimont et Solre-Saint-géry", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 9.090,91 € hors TVA ou 11.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72201/741-98 (n° de projet 20150019).

*Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, entre dans la salle du Conseil.*

## **5. Achat d'une machine pour la mise sous pli du courrier – Arrêt**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° pli15 ci-dessous pour le marché "Achat d'une machine pour la mise sous pli du courrier" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 10401/742-53 (n° de projet 20150001) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver la description technique N° pli15 ci-dessous et le montant estimé du marché "Achat d'une machine pour la mise sous pli du courrier", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 10401/742-53 (n° de projet 20150001).

*Monsieur S DELAUW, Conseiller, souhaite que la machine pour la mise sous pli du courrier soit dotée d'un compteur, et qu'un relevé mensuel soit effectué jusqu'en octobre 2018.*

*Monsieur G. BORNIET, Conseiller, demande que l'on procède de la sorte pour la timbreuse.*

## **6. Services financiers – Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2015 – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° emp15 relatif au marché "Service financiers - Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2015 - Approbation des conditions et du mode de passation" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 882.031,94 € hors TVA ou 1.067.258,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant les montants empruntés par catégories à savoir :

- Pour les prêts 5 ans, le montant estimé est de 140 000 € ;
- Pour les prêts 10 ans, le montant estimé est de 40 000 € ;
- Pour les prêts 15 ans, le montant estimé est de 70 000 € ;
- Pour les prêts 20 ans, le montant estimé est de 127 500,29 € ;
- Pour les prêts 30 ans, le montant estimé est de 689 758,65 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'une demande N° 004/2015 afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 31 mars 2015. Un avis de légalité N° 7/2015 favorable a été accordé par le directeur financier le 16 avril 2015.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° emp15 et le montant estimé du marché "Service financiers - Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2015 - Approbation des conditions et du mode de passation", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 882.031,94 € hors TVA ou 1.067.258,65 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

**7. AIESH – Remplacement de matériel vétuste sur le réseau éclairage public – rue Ferme Isaac – Strée – Approbation**

*Sortie de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de matériel vétuste sur le réseau éclairage public sur le territoire de Strée, sis rue Ferme Isaac ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 282,58 € H.T.V.A. et de 341,92 € T.V.A. comprise (devis n° 6400) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20150015) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup>: L'intercommunale A.I.E.S.H., procède au remplacement du matériel vétuste sur le réseau éclairage public sur le territoire de Strée, sis rue Ferme Isaac – au montant de 282,58 € H.T.V.A. et de 341,92 € T.V.A. comprise (devis 6400).

Art. 2 Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Art.3 D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2015, article 42601/732-54 (projet : 20150015).

**8. AIESH – Remplacement de matériel vétuste sur le réseau éclairage public – rue de la Gare – Solre-Saint-Géry – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de matériel vétuste sur le réseau éclairage public sur le territoire de Solre-Saint-Géry, sis rue de la Gare ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 522,20 € H.T.V.A. et de 631,86 € T.V.A. comprise (devis n° 6399) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20150015) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup>: L'intercommunale A.I.E.S.H., procède au remplacement du matériel vétuste sur le réseau éclairage public sur le territoire de Solre-Saint-Géry, sis rue de la Gare – au montant de 522,20 € H.T.V.A. et de 631,86 € T.V.A. comprise (devis 6399).

Art. 2 Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Art.3 D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2015, article 42601/732-54 (projet : 20150015).

## **9. Protocole de coopération – Commune d'Ambam au Cameroun et Ville de Beaumont – Ratification**

*Monsieur D. LALOYAUX, Echevin, présente le dossier.*

*Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, réintègre la salle des délibérations.*

*Discussion à propos du projet, de la ratification de celui-ci, du jumelage, des diverses actions qui seront menées, de l'action morale, de la dynamique visée, des échanges culturels, humanitaires,...*

*Le report du point est décidé et une présentation informative du dossier sera réalisée après que les divers Conseillers aient pris connaissance des éléments du dossier.*



Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Collège Communal du 02 décembre 2014 marquant son accord à propos de l'adhésion au protocole de coopération entre la Commune d'Ambam et notre Ville ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide, à l'unanimité

Article 1er: De reporter le point « ratification du protocole de coopération entre la Ville d'Ambam au Cameroun et notre Ville ».

**Justification du groupe PS :**

**Pourquoi ratifier une décision du Collège de décembre 2014, ça n'est pas un peu tard ? Ca ne laisse aucune place à la discussion, le Collège l'a décidé, nous n'avons pas notre mot à dire, on méprise encore l'organe démocratique supérieur de la commune qu'est le Conseil communal !**

**On nous parle de liens symboliques d'amitié et socioculturels alors que nous n'avions jamais entendu parler de cette commune camerounaise auparavant !**

**Beaumont est bien mal placée pour donner des leçons de bonne gouvernance à une commune étrangère !**

**La présentation de l'échevin nous semble très sommaire et inappropriée en n'évoquant que les frais de voyage. Y aurait-il au moins un projet humanitaire, de coopération au développement avec les populations ? Ce qui serait intéressant à cette condition.**

**Nous n'avons même pas eu l'occasion d'en apprendre plus ou de poser des questions sur cette commune lors d'au moins une séance d'information avec, peut-être, des personnes qui en seraient originaires et qui résideraient en Belgique !**

*Sortie de Monsieur Ch. DUPUIS, Président.*

*Le précité revient dans la salle.*

**10. Application Mobile MobiCities – Commune Pilote – Accord de principe**

*Madame B. FAGOT, Echevine, explique le point.*

*Sortie de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.*

*Le Conseil se prononce uniquement sur l'accord de principe.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la société TagTagCity imaginant un monde "idéal" où tous les commerces, tous les services communaux et tous les bâtiments historiques afficheraient sur leur façade un petit code QR, cette espèce de mosaïque aux carrés noirs et blancs qui révèle des informations supplémentaires dès l'instant où elle est scannée avec un smartphone (Site internet mobile, informations pratiques, photos, vidéos, formulaires à télécharger, bons de réduction... ) ;

Vu l'opportunité qu'a la Ville de Beaumont d'être commune pilote ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu au budget lors de la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'arrêter l'accord de principe relatif à l'application Mobile MobiCities – Beaumont Commune Pilote.

**Article 2.** : De prévoir le crédit nécessaire à cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

**Justification du groupe PS :**

**D'autres sociétés peuvent-elles offrir la même application ? Il faut de toute façon lancer un marché public avant de souscrire avec cette société.**

**Comment pourrait-on alimenter les informations des commerces de Beaumont affichant le QR code afin de mettre leurs données à jour ? Qui transmettrait l'information à la société gestionnaire ? Par un employé communal, le personnel n'a déjà pas le temps pour des tâches essentielles !**

**Si ça existe déjà à Nivelles, il faudrait d'abord voir comment ça s'y déroule !**

**Comment peut-on dire que Beaumont serait à la pointe de la technologie alors qu'on n'utilise même pas toutes les fonctionnalités du site internet ni même de le rendre convivial ? Les personnes inscrites à la lettre d'informations communales électroniques n'ont jamais rien reçu !**

**On se lancerait à la légère avec cette société au vu de l'absence de réponses à plusieurs de nos questions !**

*Sortie et entrée de Monsieur J. COLLIN, Conseiller.*

## **11. Remplacement de la toiture de l'ancienne école de Thirimont – Approbation des conditions et du mode de passation**

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande que soit ajoutée une variante dans le descriptif du CSCH*

→ *Maintenir la corniche à front de voirie afin de garder l'esthétique du bâtiment à l'authentique.*

*L'Echevin des Finances, répond par la positive mais à la condition du respect de l'enveloppe budgétaire.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° ST - 20150017 relatif au marché "Remplacement de la toiture de l'ancienne école de Thirimont" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12401/724-56 (n° de projet 20150007) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 10 avril 2015. Le directeur financier a rendu un avis de légalité positif en date du 16 avril 2015.

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° ST - 20150017 et le montant estimé du marché "Remplacement de la toiture de l'ancienne école de Thirimont", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12401/724-56 (n° de projet 20150007).

## **12. Aliénation d'une maison à Solre-Saint-Géry – Décision**

*Sortie de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Courard de 2 août 2005 relative à la vente d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et la CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 avril 2014 décidant le principe de la vente de biens immobiliers dont la maison cadastrée C n° 184D, sise à Solre/Saint/Géry, rue Plagne, 25 ;

Considérant que le Collège communal a demandé aux deux notaires de l'entité (Mr Carlier et Mr Glibert) de prendre en charge les démarches pour la vente de ces immeubles communaux ;

Vu la lettre de Monsieur le Notaire Glibert nous annonçant qu'il a reçu une offre satisfaisante au montant de 52.500 € émanant de Madame Lucie Letoret et Hermans Joël, rue Couturelle, 2 à Solre/saint/Géry ;

Attendu qu'il y a lieu d'exclure de ce bâtiment le local de la Fanfare l'Union de Solre/Saint/Géry et le local de la maison des jeunes de Solre/Saint/Géry ;

Vu le plan établi par Monsieur Manon, géomètre-expert-immobilier pour matérialiser cette situation ;

Vu le procès-verbal d'estimation dudit bien dressé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement à Beaumont ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité :

Article 1er - La vente de gré à gré de la maison rue Plagne,25 à Solre/Saint/Géry moyennant le prix de cinquante-deux mille cinq cents euros à Madame Letoret et Monsieur Hermans précités est décidée.

Le produit de cette vente sera affecté aux investissements prévus au programme.

Article 2 - Les frais seront à charge des acquéreurs excepté la facture de Monsieur Manon prise en charge par la Ville.

*Entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.*

**A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 28 avril 2015 :**

**- Profil financier 2013-2014 établi par BELFIUS (Serge DELAUW)**

**Le 15 mars 2015, j'ai adressé par mail à la Directrice générale ff. une demande pour obtenir le document relatif au « Profil financier de la Ville de Beaumont » établi par BELFIUS.**

**Dans son mail du 17 avril 2015, Madame la Directrice générale ff. précise, je résume, que ce document est classé confidentiel par BELFIUS et est propriété de la commune. Elle ajoute que c'est au Bourgmestre ou au Collège communal de décider de transmettre ce document.**

**Elle m'a par ailleurs informé oralement que ma demande avait été soumise au bourgmestre et au collège communal sûrement afin de respecter la règle pour la demande des documents prévue au ROI ce que je consens.**

**A ce jour, je ne suis néanmoins toujours pas en possession dudit document faute de décision selon la Directrice générale ff.**

**Je demande donc, Monsieur le Bourgmestre, de pouvoir disposer de ce document pour le 29 avril 2015.**

**Je rappelle ainsi l'article 72 du ROI qui stipule : « Article 72 – Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la commune ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil communal. »**

*Monsieur le Président, explique que lors des réunions relatives au profil financier, il est entouré des Directrices Financière et Générale. Le préposé Belfius remet ce document en signalant que celui-ci est confidentiel et il est vrai que certaines communes n'aiment pas de le diffuser car il n'est pas toujours réalisé à partir de documents complets, ou d'éléments corrects.*

*Sortie de Monsieur D. LALAOYAUX, Echevin.*

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, signale qu'il connaît la loi sur la mise à disposition des documents aux Conseillers mais qu'il ne pense pas que cela soit obligatoire dans la situation présente.*

*Discussion autour de l'importance d'un tel document qui constitue un outil dans la gestion d'une commune, de l'interprétation des chiffres, ...*

*Une copie sera remise aux groupes PS et ARC.*

**- Signalisation sur le tracé du « Mille bornes en vélo » au carrefour de la chaussée de Charleroi et le chemin de la Buissière (Christiane HOUSSIERE)**

Ce mercredi 22 avril avait lieu l'inauguration du " Mille bornes en vélo". Cette initiative implique différents pouvoirs dont la région et la commune. Pour l'avoir constaté, le croisement entre la chaussée de Charleroi et le chemin de la Buissière, a connu plusieurs accidents, heureusement sans décès. Il est de plus en plus fréquenté par les nombreux nouveaux habitants de la Graveline et à présent se trouve sur le parcours du Mille Bornes à vélo. Au vu de ces observations, pourriez-vous, Monsieur le Bourgmestre, intervenir auprès de la RW afin que le croisement entre la chaussée de Charleroi et le chemin de la Buissière soit au minimum signalé par un panneau ad hoc ?

*La demande sera transmise à l'IBSR pour rapport (avec copie de la demande à Madame Ch. HOUSSIERE, Conseillère).*

*Entrée de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS et de Monsieur D. LALOYLAUX, Echevin.*

*Discussion au sujet de la propreté des urinoirs, de l'absence de toilettes publiques dans Beaumont pour les dames, des déchets retrouvés dans les urinoirs, ...*

*Le Collège s'engage à étudier le problème et à procéder à un entretien plus régulier.*

*Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS quitte la salle du Conseil.*

**- Entretien des WC publics (Jean-Pol HANNOTEAU)**

**Comme en témoignent les photos sur l'état de deux WC publics, il serait bon de prévoir un nettoyage plus soutenu de façon journalière. Un nettoyage à haute pression avec un détergent, si possible naturel, serait la meilleure façon de parvenir à garder ces endroits propres au quotidien vu notamment l'endroit où ils se trouvent. (En plein centre-ville à proximité d'une église, de commerces et le long d'une ruelle communale). Pour celui à l'entrée du parc de Paridaens, il faudrait peut-être revoir les canalisations. Voir les photos du 22 avril 2015.**

*Le Collège étudiera le problème et des entretiens plus réguliers seront organisés afin de pallier à la situation*

**A la demande de Mesdames et Messieurs les Conseillers de la minorité les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 28 avril 2015 :**

### **1. service incendie – règlement des revendications**

**Pour en revenir au règlement des revendications des pompiers volontaires, avez-vous obtenu un retour de vos négociations avec les sapeurs-pompiers**

**revendiquant des sommes impayées ? Si oui, quel est-il ? Nous estimons que ce problème doit être résolu avant le passage en zone de secours.**

*Débat autour de la désignation d'un avocat, de la proposition à l'amiable de notre avocat envers celui de la partie adverse, de la marge de négociation, du coût, de la rencontre prochaine (05/05) de l'avocat de la Ville afin que ce dernier apporte des éléments complémentaires à la commune.*

*Entrée de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.*

*Sortie et entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, pendant le déroulement du point.*

*Sortie de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.*

## **2. La commémoration en l'honneur du Commandant aviateur JACQUET en date du 17 avril 2015, jour du Centième anniversaire du premier pilote belge à remporter un combat aérien**

**Les conseillers communaux des groupes PS et ARC tiennent à vous exprimer leurs plus vifs regrets de ne pas avoir été conviés et ainsi associés à l'hommage rendu par la Ville de Beaumont au Commandant JACQUET et ce en collaboration avec les militaires de la base de Florennes.**

**Nous, également représentants des concitoyens beaumontois, sommes autant que vous très sensibles au devoir de Mémoire.**

**Nous trouvons donc très dommageable que sur ce point très important le Collège communal ait cru bon d'entretenir des clivages politiques.**

*Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, revient dans la salle.*

*Monsieur le Bourgmestre, informe l'assemblée que l'Administration s'excuse d'avoir oublié d'inviter l'opposition (pas une volonté du Collège Communal).*

**A la demande de Messieurs les Conseillers communaux et membres de la CCATM (Monsieur S. DELAUW et Monsieur J. COLLIN), la question suivante est ajoutée à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal 28 avril 2015 :**

**- La CCATM. Absence du représentant du Collège communal.**

**Les membres de la CCATM remarquent avec regret que l'Echevin de l'urbanisme, en l'occurrence le Bourgmestre, n'assiste pas aux réunions de la CCATM et ce, contrairement à son prédécesseur qui y était très assidue.**

**Ils expriment également leur étonnement d'autant plus qu'ils ont croisé le Bourgmestre dans les couloirs de l'Hôtel de Ville qui sortait d'une réunion précédant celle de la CCATM du 22 avril et que celui-ci s'est directement rendu sur la Gd Place dans un bâtiment commercial situé en face de l'Hôtel de Ville.**

**Interpellé discrètement par le conseiller communal Serge DELAUW à la sortie de ladite réunion, il lui a répondu : « Je n'ai rien à faire ici. ».**

**Vu que la secrétaire de la CCATM a confirmé que le Bourgmestre était bien informé de la réunion de la CCATM, les membres de la commission regrettent donc ces absences répétées qui empêchent une bonne coordination et relation entre le Collège communal et la CCATM.**

**Pourriez-vous expliquer, Monsieur le Bourgmestre, au conseil communal les raisons de vos absences et ainsi du peu d'intérêt que vous sembleriez manifester pour cette commission à participation citoyenne qui, rappelons-le, a été mise en place suite à un vote à l'unanimité par le conseil communal ?**

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, signale qu'il est très flatté qu'il manque temps à la CCATM et qu'il aura le plaisir de les entourer la prochaine fois.*

*Madame B. BOUILLET, Conseillère, sort et rentre dans la salle des délibérations.*

*La séance est levée par le Président.*

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

S. WERION

Le Bourgmestre-Président,

CH. DUPUIS